

Prêts garantis par l'Etat

27 mars 2020



L'UNION DES ARCHITECTES



Attention : Ce texte est une synthèse des informations fournies par les sites web du gouvernement, seuls canaux de référence irremplaçables.

Suite à l'annonce du président de la République du 16 mars dernier, l'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la [Fédération Bancaire Française](#), en collaboration avec [Bpifrance](#), lanceront ce mercredi un dispositif de 300 milliards d'euros de prêts garantis par l'Etat, soit l'équivalent d'environ 15 % du PIB français. Ces prêts sont voués à soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels qui subissent le choc lié à la crise sanitaire. 1 milliard d'euros de prêts garantis viennent déjà d'être consentis.

ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

Entreprises **de toute taille et de toute forme juridique** (sociétés, professions libérales, micro-entrepreneurs, commerçants, artisans, etc.), à l'exception des sociétés civiles immobilières, et des sociétés ayant fait l'objet d'une mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation.

MONTANT MAXIMUM

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, c'est-à-dire **25 % du chiffre d'affaires HT 2019** constaté, ou du dernier exercice clos. Cas spécifique : Deux années de masse salariale pour les entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2019.

BANQUES ACCEPTANT LE DISPOSITIF

Banque habituelle de l'entreprise, membre de la [Fédération Bancaire Française](#).

La décision de ce prêt est entièrement déléguée par l'Etat à la banque pour les TPE-PME.

DURÉE

Les prêts concernés sont ceux octroyés **depuis le 16 mars 2020 inclus et jusqu'au 31 décembre 2020**. Les banques s'engagent à donner une réponse rapide à toutes les demandes qui leur seront adressées.

CARACTÉRISTIQUES DE LA GARANTIE

Prêt aux entreprises garantis par l'Etat, au travers de BpiFrance. **Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'une autre garantie ou sûreté pour les TPE-PME.** La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. **En cas de survenance d'un événement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.**

TAUX DU PRÊT CONSENTI

Les banques s'engagent à distribuer massivement, **à prix coûtant** donc très avantageux, les prêts garantis par l'Etat pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

DURÉE MAXIMALE D'AMORTISSEMENT

- **Aucun remboursement ne sera exigé la 1^{ère} année**
- Une clause est actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la 1^{ère} année, de décider d'**amortir son crédit** sur 1, 2, 3, ou 4 années de plus soit **5 ans** au total.

Pour en savoir plus

Quelle que soit votre banque, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, partenaire de l'Unifa, met à la disposition des adhérents un **interlocuteur dédié** pour répondre à toutes vos questions relatives à cette mesure mise en place par le gouvernement :

Guy LERE - 01.53.48.80.01 / 06.71.04.42.56 / guy.lere@creditmutuel.fr

Merci d'indiquer dans l'objet de votre e-mail : « Partenariat Unifa : Consultation accès au crédit + Nom de votre société ou de l'architecte libéral ».

Références

Article 4 de la loi n°2758 de finances rectificative pour 2020

Décision favorable de la Commission européenne du 21 mars 2020

